



FINISTÈRE

**Note de service n°15 du 30 août 2019  
Déplacements pédagogiques**

**ERASMUS  
Échange Bavière**



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en effet, les apprentis peuvent bénéficier :**

- d'une suspension de l'exécution de certaines clauses des contrats d'apprentissage et de professionnalisation clarifiant la responsabilité de l'employeur pendant la période de mobilité ; d'une protection sociale systématique ; de possibilités élargies de reconnaissance des compétences acquises pendant les périodes de mobilité par le contrôle en cours de formation ; des conseils des référents mobilité dans les CFA ; d'une prise en charge de certaines dépenses (référents, dépenses liées à la protection sociale...) par les OPCO ; de la possibilité de conserver le régime de mise à disposition pour les mobilités de moins de 4 semaines. Afin qu'apprentis, CFA et entreprises s'approprient ces nouvelles dispositions, le Ministère du Travail vient de mettre sur son site internet des kits pour faciliter l'accès à l'Erasmus de l'apprentissage. L'objectif est de simplifier l'Erasmus pour les alternants et d'atteindre 15 000 mobilités par an à l'horizon 2022, soit un doublement par rapport à la situation actuelle.

Alors qu'une expérience de mobilité professionnelle à l'étranger constitue une réelle plus-value pour trouver un emploi, Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, salue la fin des travaux de l'association Euro App' pour la mobilité longue des apprentis en Europe soutenue par Jean ARTHUIS, Député européen.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/faire-decoller-lerasmus-pour-les-alternants>

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181107793.html>

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee\\_pro\\_2018/46/3/VM\\_Mobilitees\\_internationales\\_et\\_europeennes\\_1128463.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/46/3/VM_Mobilitees_internationales_et_europeennes_1128463.pdf)

**Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039017192&dateTexte=&categorieLien=id>

Section : BTM

Lieu : Barcelone

Période : 15-29 septembre 2019

Accompagnateur référent : Philippe GUILLERM

Section : BP2 Cuisine

Lieu : Florence

Période : 30 septembre-14 octobre

Accompagnateur référent : Mariane DUPONT

Échange avec la Bavière :

21-28 septembre (Quimper) : 9-16 novembre (Bavière)

Section Coiffure

Accompagnateur référent : Philippe LOUARN



## **Annexe au RI : Règlement des voyages d'études Déplacements pédagogiques**

Le but de ce règlement, annexé au règlement intérieur du CFA, est de faire en sorte que le voyage organisé profite à tous et à toutes.

Le séjour organisé par le CFA-Campus des métiers de la CMA29 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère) a un but pédagogique et s'inscrit dans le cadre des voyages d'études.

Ce séjour comprend :

- une préparation en classe, sous la direction des enseignants ;
- un rappel des règles à respecter, sous l'autorité du responsable de la vie scolaire, par délégation du directeur du CFA ;
- une exploitation en retour.

### **Pendant le voyage et le séjour :**

Les apprentis ont un travail d'observation à réaliser sur la base du travail préparatoire validé par les enseignants.

Pendant les visites programmées, il est demandé aux apprentis d'être attentifs et de poser des questions. Ces derniers veilleront à rester groupés pour pouvoir suivre avec profit les explications données.

Il s'agit d'un voyage d'étude pris sur le temps de cours du CFA ; temps de cours qui implique de respecter le règlement intérieur dans toutes ses dispositions.

Les apprentis devront faire preuve de sérieux, d'intérêt et de curiosité et auront divers travaux à effectuer sur place à la demande des enseignants.

Par ailleurs, la participation à ce voyage implique l'acceptation des règles de vie en groupe (horaires des visites, respect des lieux et des personnes).

L'apprenti(e) s'engage donc par le présent document signé par lui ou son représentant légal :

- Ne pas sortir seul le soir ;
- Être de retour à l'heure fixée par l'équipe enseignante ;
- Ne pas consommer de produits illicites (cannabis, alcool, etc.) et ne pas commettre d'actes répréhensibles (vols, dégradations, agressions physiques, etc.) ;
- Avoir une aptitude irréprochable pendant le voyage et pendant le séjour

Les apprentis accueillis dans une auberge de jeunesse ou dans tout autre établissement collectif du même type doivent faire un effort d'adaptation et avoir un comportement courtois et respectueux des lieux et des personnes.

### **Acceptation du règlement et autorisation disciplinaire**

Je soussigné(e)<sup>i</sup> .....déclare avoir pris connaissance du règlement du voyage et en accepte les modalités.

**En cas de manquement grave au présent règlement intérieur, et plus encore à celui annexé relatif aux voyages d'études, des sanctions disciplinaires seront prises, sur proposition des enseignants, et sous l'autorité du responsable de la vie scolaire, agissant par délégation du directeur du CFA, pouvant aller jusqu'au rapatriement immédiat de l'apprenti à ses frais ou à ceux de sa famille ; rapatriement qui pourra être suivi d'une exclusion provisoire ou définitive du CFA au regard de la gravité des faits constatés par les enseignants**

Fait à Quimper, le  
Signature :

---

<sup>i</sup> Pour les mineurs : la signature sera celle du parent bénéficiant de l'autorité parentale.